

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays hors du Commonwealth, au 1^{er} juin 1954—suite

Pays	Accord	Dispositions
NICARAGUA.....	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur provisoirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Son application provisoire peut cesser moyennant avis de trois mois.
NORVÈGE.....	L'accord sur le commerce et la navigation, signé avec le Royaume-Uni le 18 mars 1826, s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'accord du 16 mai 1913 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
PANAMA.....	Décret du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et Panama le 25 septembre 1928. Le traité a pris fin en 1942, mais le Canada a continué d'accorder et de recevoir le traitement de la nation la plus favorisée.	
PARAGUAY.....	Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
PÉROU.....	GATT en vigueur le 8 octobre 1951.	
PHILIPPINES.....	Aucun accord n'est présentement en vigueur. L'accord (actuellement suspendu) conclu en 1938 entre le Canada et les États-Unis s'appliquait à ce pays jusqu'à ce qu'il obtint son indépendance en 1946. Le Canada et les Philippines ont continué d'échanger le traitement de la nation la plus favorisée. Les Philippines ont participé aux négociations de Torquay, mais ne sont pas encore (1 ^{er} juin 1954) devenues partie contractante à GATT.	1 ^{er} juin 1954.
POLOGNE.....	Accord commercial signé le 3 juillet 1935; en vigueur le 15 août 1936.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les réductions spécifiées. Peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
PORTUGAL, ÎLES PORTUGAISES ADJACENTES ET PROVINCES PORTUGAISES OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 28 mai 1954, mis en vigueur provisoirement le 1 ^{er} juillet 1954 et définitivement sur ratification; pas encore ratifié (1 ^{er} juin 1954).	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Demeure en vigueur pendant deux ans après la ratification; par la suite peut être dénoncé moyennant avis de trois mois.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur provisoirement le 15 mars 1940 et définitivement le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées. Peut être dénoncé moyennant avis de six mois.